

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 2 octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

**Étaient présents :** LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, JOLY Jean-Marie, ESTRABAUT Vincent, KAMINSKI Stéphane, TRICOT Sylvie, COHARDY Emmanuel, HENNINOT Nathalie, COZZA Brigitte, HUVENOIT François, THIERRY Christian, LOUIS Daniel,

**Étaient absents :** CLÉMENT Gérard ayant donné procuration à THIERRY Christian  
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JOLY Jean-Marie a été élu secrétaire.

**Membres en exercice : 13 Membres présents : 12**  
**Suffrages exprimés : 13 Date de la convocation : 2018**

Rappel de l'ordre du jour :

- Frais de scolarité : convention syndicat scolaire de Coucy
- Décision modificative du budget assainissement
- USED A : enfouissement
- CDDL Porche du cimetière
- Création nouvelle commune
- Transfert de la compétence eau à la communauté de communes
- Sécurité routière : coussin berlinois
- Aide sociale
- Travaux
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2018-15 : **FRAIS DE SCOLARITÉ : CONVENTION SYNDICAT SCOLAIRE DE COUCY**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de madame la Présidente du regroupement scolaire de Coucy. Le syndicat, par délibération le 31 mai 2018, a acté le principe d'un abattement de 50 % sur la contribution due par les communes de résidence pour les enfants fréquentant le regroupement scolaire, à la condition de signer une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- accepte les conditions du regroupement scolaire de Coucy
- Charge monsieur le Maire de signer cette convention

2018-16 : **DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a reçu 2 redevances pour la modernisation des réseaux émis par l'Agence de l'eau. Ces dépenses n'étaient pas prévues au budget. Il convient donc de prendre une décision modificative à savoir :

- + 1000 euros au 706129 ( reversement agence de l'eau)
- 1000 euros au 61528 ( entretien SESEM)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** accepte cette modification du budget

## 2018-17 : USEDA : ENFOUISSEMENT ROUTE DE VEZAPONIN – MONTÉE D'ORGIVAL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux sur le réseau téléphonique route de Vézaponin et hameau d'Orgival

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : **15 180.02 € HT** et se répartit comme suit :

Réseau téléphonique câblage cuivre 15 180.02 € HT

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs incidents se sont produits plus bas dans le virage, la ligne n'étant pas assez haute, les engins agricoles ou les camions arrachent le câble. Toutefois, le projet de l'USEDA n'inclut pas cette portion de route.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, charge monsieur le Maire de demander à L'USEDA d'inclure le virage de la route de Vézaponin dans le projet.

## 2018-18 : CDDL PORCHE DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le porche du cimetière date d'avant 1914. Le porche menace de s'écrouler il est absolument nécessaire pour garantir la sécurité des personnes et la préservation de l'édifice de faire des travaux. Nous prévoyons un changement des pierres défectueuses ainsi que des Chapérons, le nettoyage des pierres existantes et des joints et la réfection de l'arche et de l'arrondi  
Par mesure de sécurité, des travaux sont indispensables. Un projet de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local – programmation 2018 a été déposé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- ♦ Approuve ce projet de travaux
- ♦ Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du CDDL programmation 2018. Cette subvention au taux de 25 % représentera la somme de 4 177 Euros.
- ♦ S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier suivant :
- ♦ Autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier

Montant estimatif Hors Taxes des travaux		16 706.96 €
Montant de CDDL (25 % du coût total)	-	4 177.00 €
Montant à la charge de la commune		12 529.96 €

## 2018-19 CRÉATION COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Suzy et Cessières ont délibéré respectivement les 7 et 10 septembre 2018, pour la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une commune nouvelle.

La commune de Cessières est membre de la communauté d'agglomération du Pays de Laon et la commune de Suzy fait partie de la communauté de communes Picardie des Châteaux.

Dans leurs délibérations concordantes, les deux communes se sont prononcées pour une adhésion de la commune nouvelle à la communauté d'agglomération du Pays de Laon.

L'article L.2113-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts et qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la commune nouvelle, représentant au moins la moitié de sa population, ont délibéré en faveur de son rattachement à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le représentant de l'État dans le département saisit pour avis l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en faveur duquel les communes constitutives de la commune nouvelle ont délibéré, les organes délibérants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont sont membres les communes constitutives de la commune nouvelle, ainsi que les conseils municipaux des communes membres de ces établissements, qui disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé».

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal de délibérer pour formuler un avis sur cette demande, dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de la préfecture en date du 19/09/2018.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, émet un avis favorable à cette création.

## 2018-20 TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la loi 2018-072 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction aux préfets publiée le 31 août 2018 détaillant les changements apportés par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

*« L'instruction rappelle d'abord que les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication de la loi au JO, les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.*

*L'instruction détaille ensuite les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines. La loi rattache désormais explicitement le service public de gestion de ces eaux à la compétence assainissement pour les métropoles et les communautés urbaines et introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 pour les premières et demeurant facultative pour les secondes. L'instruction ministérielle invite dès lors les préfets à saisir "sans délai" l'ensemble des communautés d'agglomération et communautés de communes de leur département exerçant la compétence optionnelle assainissement afin que, si elles souhaitent exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, leurs communes membres décident de prononcer ce transfert intercommunal à titre facultatif. »*

Après avoir entendu ces explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- S'oppose au transfert de la compétence relative à l'eau à la Communauté de communes
- S'oppose au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté de communes
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de communes

## SECURITE ROUTIERE : COUSSIN BERLINOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une riveraine de la route de Vézaponin souhaite attirer l'attention sur la vitesse excessive des véhicules dans la rue. La solution pourrait être la pose d'un coussin berlinois.

Le Conseil Municipal rappelle que le village en entier est concerné par la vitesse excessive des véhicules.

Monsieur Daniel LOUIS propose d'étudier ce problème.

## AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aide sociale d'une personne de la commune, notamment pour se chauffer. Cette personne est aidée par le Conseil Départemental et l'assistante sociale du secteur. Toutefois, son dossier est assez compliqué.

À titre exceptionnel, le Conseil Municipal propose de faire livrer du bois à cette personne.

## TRAVAUX

Les demandes de subventions devant être faites avant la fin du mois, Monsieur Jean-Marie JOLY, Adjoint en charge des travaux, propose de demander des devis pour les dossiers les plus importants, à savoir :

- Des travaux à la salle des fêtes, côté véranda, afin de mieux l'isoler.
- Une des allées du cimetière
- La démolition d'un bâtiment communal près de la salle Anne Morgan
- Le gravillonnage de certaines routes
- Foyer Anne Morgan, pour le remplacement des fenêtres, il manque un devis pour clôturer le dossier. L'artisan doit le fournir avant la fin de la semaine.
- Foyer Anne Morgan : réfection du mur et pose d'une clôture à la place des buissons
- Ancien Presbytère : pose de revêtements de sol, et aménagement de la cuisine.

### QUESTIONS DIVERSES.

La société de chasse de la commune a demandé un endroit afin d'y implanter un chalet pouvant servir de rendez-vous de chasse. Le Conseil Municipal propose un emplacement derrière le lotissement « maisons blanches ». Toutefois il conviendra d'établir une convention.

Le Conseil Municipal rappelle qu'un des habitants de la commune va avoir 100 ans à la fin de l'année. Une cérémonie est prévue.

Les boulangers quittent définitivement la commune le 21 octobre. Le Conseil Municipal demande à monsieur le Maire de prendre contact avec « les Moulins » ou le syndicat des boulangers afin de savoir s'il existe une possibilité de sauver la boulangerie.

Le Crédit Agricole fermera ses portes à la fin de l'année. Les administrateurs proposent à la commune de racheter les locaux. En échange, ils seraient prêts à laisser un distributeur automatique. Madame Nathalie HENNINOT qui connaît bien le dossier est chargée d'entreprendre les négociations.,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le secrétaire de séance :  
Jean-Marie JOLY